

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE GDON DU BOULONNAIS.....page 2

DECISION MODIFICATIVE N°1.....page 3

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE D'ANIMATION DE LA CLE.....pages 4 et 5

MODIFICATION DES STATUTS POUR MISE EN ADEQUATION REGLEMENTAIRE.....pages 6 et 7

CONVENTION SYMSAGEB – CAB SUR LE SITE INTERNET.....page 8

GROUPEMENT DE COMMANDE DDTM – SYMSAGEB POUR L'ETUDE SUR LE TERRITOIRE DU BOULONNAIS.....page 9

MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE DU SYMSAGEB SUR LES OUVRAGES CLASSES EN LISTE 2 AU TITRE DU L.214-17 DE CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE.....pages 10 à 14

PARTICIPATION AU PROJET INTERREG V FRANCE WALLONIE VLAANDEREN NOMME ECOSYSTEM POUR AMELIORER LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES TRANSFRONTALIERS.....pages 14 à 18

DELIBERATION
7-5-2 FINANCES LOCALES-SUBVENTIONS-ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

2015-120/22-09-2015

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE GDON DU BOULONNAIS

Pour pouvoir poursuivre son action de lutte contre les rats musqués, le GDON sollicite le SYMSAGEB pour le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 € sur le budget 2015.

L'augmentation des prises de rats musqués étant plus importante, l'indemnisation des piégeurs à la queue a également augmenté. De plus le GDON a dû acheter sur le même budget 2015 des nasses et des pièges en X ce qui a fortement impacté la subvention versée par le Symsageb début 2015.

Afin que le GDON puisse continuer son action, il est demandé au Comité d'autoriser le Président à verser une subvention complémentaire au GDON du Boulonnais d'un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré,

le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à verser une subvention complémentaire au GDON du Boulonnais d'un montant de 3 000 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
7-1 DECISIONS BUDGETAIRES
2015-121/22-09-2015

DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de pouvoir verser une subvention complémentaire au GDON du bouloonnais, d'ajuster les dépenses de personnel et de procéder au remplacement de la photocopieuse, il convient d'introduire les modifications suivantes dans le budget 2015 :

D 020-6236 (catalogues et imprimés)-serv.99-chap.11 :	- 6 600 €
D 020-64131 (rémunérations)-serv.99-chap.12 :	+3 000 €
D 020-64138 (autres indemnités)-serv.99-chap.12 :	+ 600 €
D 020-7402 (GDON)-serv.99-chap 65 :	+3 000 €
D 2183-020 (matériel de bureau et matériel informatique) :	+2 000 €
D 2315-020 (installations, matériel et outillage techniques) :	-2 000 €

Il est demandé au Comité d'autoriser les ajustements détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

le COMITE,

DECIDE

d'autoriser les ajustements détaillés ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
7-5 SUBVENTIONS
2015-122/22-09-2015

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE D'ANIMATION DE LA CLE

Le poste d'animation de la CLE (pour la mise en œuvre du SAGE du boulonnais) bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau. La convention triennale avec l'AEAP arrivera à son terme le 30 juin 2016.

Pour maintenir une subvention de 70% sur ce poste il convient de renouveler la demande auprès de l'Agence de l'Eau. Pour la constitution du dossier de subvention, une délibération du Comité syndical est nécessaire. Pour rappel, les 30% restants sont à la charge de la structure porteuse donc du Symsageb.

Pour la mise en œuvre de l'animation de la Commission Locale de l'Eau sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018, il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon les modalités ci-dessus. Le tableau suivant présente le plan de financement prévisionnel.

Dépenses		Recettes	
Personnel	124 145,45 €	Agence de l'Eau Artois-Picardie (70% Personnel + 100% forfait)	95 651,82 €
Equipement et fonctionnement (forfait sur 2.5 ans)	8 750 €	SYMSAGEB (30% Personnel)	37 243,63 €
TOTAL	132 895,45 €	TOTAL	132 895,45 €

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le financement sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018 de l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Boulonnais.

Après en avoir délibéré,

le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le financement sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018 de l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Boulonnais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
5-7-4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE-INTERCOMMUNALITE-
MODIFICATION STATUTAIRE
2015-123/22-09-2015

MODIFICATION DES STATUTS POUR MISE EN ADEQUATION REGLEMENTAIRE

Afin de se mettre en conformité avec le code de l'environnement, il est proposé une modification de l'article 4 des statuts du SYMSAGEB. En effet, cet article fait référence à l'article 31 de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 (loi sur l'eau) qui n'existe plus. Le nouveau texte correspond à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Nouvelle rédaction proposée :

Le syndicat Mixte a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du territoire du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Boulonnais.

En qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), le syndicat mixte a pour mission de définir une stratégie globale de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de prévention des inondations, de préservation et de gestion des milieux aquatiques, au travers notamment de l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Boulonnais.

Conformément à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, le syndicat mixte a pour mission l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant à :

1° L'aménagement des bassins côtiers du Boulonnais ;

2° L'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;

4° La maîtrise du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols d'origine hydrique ; le syndicat mixte n'a pas compétence en matière de maîtrise des eaux pluviales urbaines

5° La défense contre les inondations ; le syndicat mixte n'a compétence ni en matière de défense contre la mer, ni en submersion marine ;

8° La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides en lien avec les cours d'eau ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques qu'il a créé ou qu'on lui a rétrocédé dans le cadre de la lutte contre les inondations ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le cadre du SAGE, de sa mise en œuvre et de ses renouvellements.

Conformément à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, le syndicat mixte a pour mission de coordonner et d'animer les programmes d'actions, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant à :

3° L'approvisionnement en eau ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'exercice de ces compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire à l'échelle du bassin hydrologique ou à l'échelle du territoire d'intervention du SYMSAGEB. Le SAGE définit les travaux d'intérêt communautaire. Pour les autres travaux, la déclaration d'intérêt communautaire sera déterminée à la majorité absolue du comité syndical du SYMSAGEB.

En tout état de cause, les communes et EPCI pourront réaliser études et travaux se rapportant à ces compétences dont l'intérêt communautaire n'aura pas été reconnu et pour lesquels le niveau pertinent d'intervention s'avérera être la commune ou l'intercommunalité, sous réserve que ces actions soient compatibles avec le SAGE du Boulonnais.

Pour l'accomplissement des compétences ci-dessus décrites, le SYMSAGEB dispose de tous les moyens prévus par la loi. Il pourra s'associer aux partenaires publics et privés ayant vocation à intervenir dans ces domaines.

Après en avoir délibéré,

le COMITE,

DECIDE

La modification de l'article 4 des statuts du Symsageb telle que définie ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
7-10-3 FINANCES LOCALES-DIVERS-AUTRES
2015-124/22-09-2015

CONVENTION SYMSAGEB – CAB SUR LE SITE INTERNET

La convention actuelle entre la CAB et le SYMSAGEB concernant l'hébergement du site internet du SYMSAGEB est à mettre à jour notamment par rapport à l'identité des référents. Cette convention a pour but de garder l'hébergement du site internet du SYMSAGEB sur le serveur de la CAB, afin de ne pas externaliser ce poste. Il est demandé que cette convention puisse être mise à jour afin d'être renouvelée.

Après en avoir délibéré,

le COMITE,

DECIDE

La mise à jour de la convention Symsageb/CAB pour le site Internet du Symsageb.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
1-4 COMMANDE PUBLIQUE-AUTRES CONTRATS
2015-125/22-09-2015

GROUPEMENT DE COMMANDE DDTM – SYMSAGEB POUR L’ETUDE SUR LE TERRITOIRE DU BOULONNAIS

Dans le cadre du PAPI d’intention du SYMSAGEB, il est proposé aux membres du comité de valider la réalisation d’un groupement de commande SYMSAGEB/DDTM pour l’établissement d’une stratégie globale/PPR sur le territoire du Boulonnais.

Ce groupement concernera les études prévues sur les bassins versants de la Liane et du Wimereux. Le but est de mobiliser les compétences de chacun et de réaliser des économies.

Il est donc demandé d’autoriser le Président à réaliser et signer cette convention de groupement afin de pouvoir engager les démarches visant à réaliser les études sur le territoire du Boulonnais.

Après en avoir délibéré,

le COMITE,

DECIDE

d’autoriser le Président à réaliser et signer cette convention de groupement afin de pouvoir engager les démarches visant à réaliser les études sur le territoire du Boulonnais

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
ADOPTÉE A L’UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
8-8-1 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-ENVIRONNEMENT-EAU,
ASSAINISSEMENT
2015-126/22-09-2015

MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE DU SYMSAGEB SUR LES OUVRAGES
CLASSES EN LISTE 2 AU TITRE DU L.214-17 DE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Annule et remplace la délibération du 29 septembre 2014

Deux arrêtés du préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie datés du 20 décembre 2012, publiés au JORF le 16 février 2013, établissent désormais les listes des cours d'eau relevant de l'article L214-17 du code de l'environnement, qui vise la restauration de la continuité écologique.

Objectifs du classement

Préserver la continuité écologique: liste 1

- Tout ouvrage nouveau faisant obstacle à la continuité écologique est interdit

Restaurer la continuité écologique: liste 2

- Tout ouvrage existant ou à créer doit comporter des dispositifs assurant la libre circulation des espèces et le transport suffisant des sédiments
- Délai: 5 ans à compter de la publication des listes par arrêté du préfet coordonnateur de bassin

Tout propriétaire d'un ouvrage est responsable de son entretien et de sa gestion. Cependant il peut être aidé techniquement, administrativement et financièrement.

Ces classements sont une réponse aux obligations règlementaires suivantes :

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) d'octobre 2000 vise la préservation et la restauration des milieux aquatiques. Elle impose aux États membres l'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015. Ce dernier nécessite des cours d'eau dynamiques et peu influencés par l'activité humaine.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 permet la mise en œuvre de cette directive en France et définit notamment le nouveau dispositif de classement de cours d'eau.

La loi de programmation du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, fixe pour objectif d'accéder au bon état écologique pour 2/3 des eaux de surface en 2015. La création d'une trame verte et bleue afin de garantir une continuité écologique entre les espaces naturels, terrestres ou aquatiques, doit notamment contribuer à l'atteinte de cet objectif.

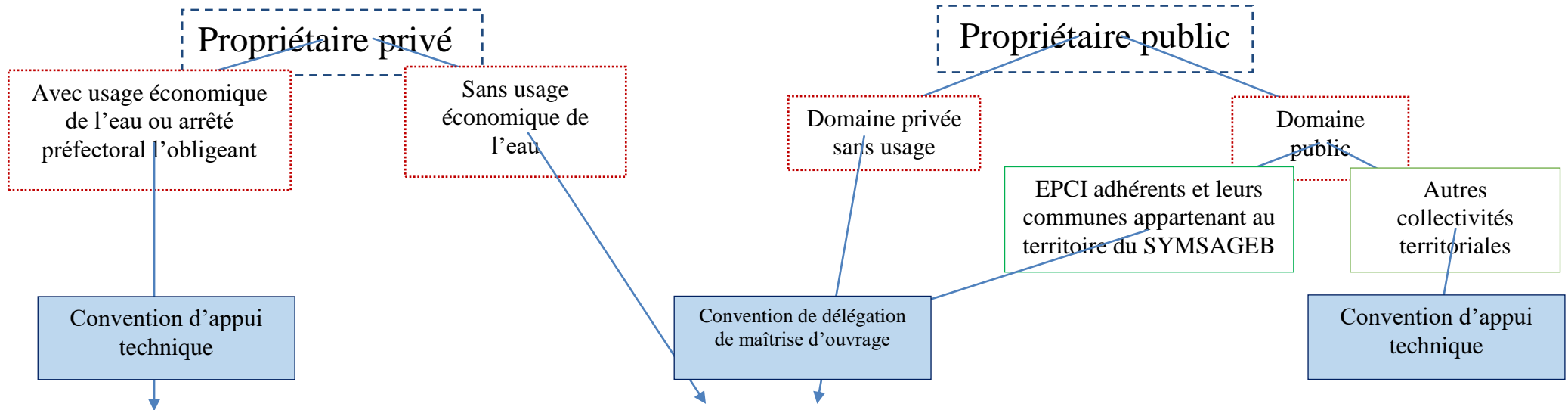
Le Plan de gestion national de l'Anguille, vise, face au déclin alarmant de la population d'anguille, la mise aux normes d'ici 2015 de plus de 1500 obstacles dans une zone prioritaire (ZAP).

Sur l'ensemble des cours d'eau classer en liste 2 (voir document technique d'accompagnement de l'arrêté établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement), le SYMSAGEB peut apporter son soutien technique.

Selon la situation de l'ouvrage, le soutien peut également être administratif et financier moyennant la signature d'une convention entre le (ou les) propriétaire(s) et le SYMSAGEB.

Le schéma sur les principes d'intervention du SYMSAGEB sur les ouvrages de rétablissement de la continuité écologique en fonction de leur statut (public/prive) et de leur usage précise les conditions du soutien financier.

PRINCIPES D'INTERVENTION DU SYMSAGEB SUR LES OUVRAGES DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE EN FONCTION DE LEUR STATUT (PUBLIC/PRIVE) ET DE LEUR USAGE



Chaque propriétaire devra s'engager en signant une convention pour bénéficier soit de l'appui technique seul ; soit de l'appui technique, administratif et financier du SYMSAGEB lui facilitant sa mise aux normes vis-à-vis de la réglementation rappelée ci-avant.

A titre indicatif, les ouvrages, sans usage appartenant à des propriétaires privés, ayant fait l'objet d'investigations sont repris dans le tableau suivant. Cette liste n'est pas exhaustive. Les propriétaires privés des ouvrages sans usage situés sur un cours d'eau en liste 2 du territoire du SYMSAGEB peuvent également solliciter ce dernier pour bénéficier de la disposition.

Référentiel des Obstacles à l'Écoulement	Cours d'eau	Nom de l'ouvrage	Hauteur de chute d'eau (relevé du bureau d'études Cariçaie)
ROE 38852	Liane	Li5 - Moulin de Questrecques	156 cm
ROE 38839	Liane	Li7 - Moulin de Crémarest	71 cm
ROE 78687	Liane	Li8 - Pont du chemin de la Petite Caurie	50 cm
ROE 16025	Wimereux	Wim1 - Seuil de Wimille	75 cm
ROE 16019	Wimereux	Wim2 - Moulin de Grisendal	111 cm
ROE 71682	Wimereux	Wim3 - Pont du Lucquet	53 cm
ROE 16014	Wimereux	Wim4 - Seuil du Goulet	236 cm
ROE 16013	Wimereux	Wim5 - Moulin de Conteville	143 cm
ROE 16012	Wimereux	Wim6 - Moulin de Belle et Houllefort	202 cm
ROE 23675	Slack	Sla1 - Seuil de la Chapelle Ste Godeleine	177 cm
ROE 22218	Bazinghen (affluent Slack)	SlaBaz1 - Moulin de Rouge Berne	68 cm
ROE 22219	Bazinghen (affluent Slack)	SlaBaz2 - Moulin de Witherthun	319 cm

L'ouvrage Wim3 appartient pour moitié au domaine public de la commune de Wimille et pour autre moitié à un propriétaire privé.

A ce jour, un seul ouvrage a été identifié comme appartenant entièrement au domaine public d'une commune située sur le territoire du SYMSAGEB. Il s'agit du ROE 78668 sur la commune de Leulinghen-Bernes (SlaBlac3).

Quel que soit le statut du propriétaire et l'usage de l'ouvrage, une convention sera établie entre le SYMSAGEB et le (ou les) propriétaire(s). Pour les propriétaires privés d'un ouvrage n'ayant plus d'usage, le modèle de convention est annexé à la présente délibération. Pour les autres cas, une convention sera établie en fonction du contexte.

Une fois la convention signée, le SYMSAGEB l'honorera et sera autorisé à

- engager chaque étape décrite dans les conventions ;
- lancer des études de maîtrise d'œuvre complète et les travaux en résultant ;
- solliciter, le cas échéant, des subventions auprès des organismes partenaires du SYMSAGEB tels que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Région Nord Pas de Calais, le Département du Pas-de-Calais, les Fonds Européens (FEDER, INTERREG...)... ;
- signer les conventions correspondantes avec les EPCI adhérents au SYMSAGEB pour la part restante à sa charge, selon les clés de répartition définies par délibération en date du 16 février 2006.

Le Président demande au Comité Syndical de lui donner l'autorisation de mener à bien l'opération selon les modalités définies ci-dessus.

le COMITE,

DECIDE

De donner l'autorisation de mener à bien l'opération selon les modalités définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
8-8-1 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-ENVIRONNEMENT-EAU,
ASSAINISSEMENT
2015-127/22-09-2015

PARTICIPATION AU PROJET INTERREG V FRANCE WALLONIE VLAANDEREN
NOMME ECOSYSTEM POUR AMELIORER LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES
TRANSFRONTALIERS

Dans le cadre du Programme de coopération transfrontalière Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen, les collectivités suivantes se sont regroupées pour déposer un projet, nommé ECOSYSTEM et basé sur l'axe prioritaire 3 : protéger et valoriser l'environnement par une gestion intégrée des ressources transfrontalières et l'objectif spécifique 5 : développer la gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes transfrontaliers :

- GDON FLANDRE MARITIME (GDON FM) ;
- Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) ;
- Province de Flandre Occidentale (PFO) ;
- Syndicat Mixte de la Canche et Affluents (SYMCEA) ;
- Vlaamse Milieumaatschappij (VMM) - Société flamande pour l'Environnement ;
- Rattenbestrijding Oost-Vlaanderen Vzw (RATO vzw) ;
- Centrum voor Onderzoek en Advies in Land- en Tuinbouw (INAGRO) ;
- Et le Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais (SYMSAGEB)

Les objectifs de ce projet visent à réaliser des actions de restauration des écosystèmes aquatiques transfrontaliers et d'informer et de sensibiliser les habitants et les acteurs locaux pour cette problématique. Ce territoire transfrontalier regroupe les fleuves côtiers comme l'Yser, la Canche, le Wimereux, la Liane et la Slack mais aussi l'un des plus gros affluent de l'Escaut : la Lys et ses affluents.

L'approche transfrontalière est justifiée par l'application de plusieurs Directives Européennes ou Règlements en matière d'environnement : la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, le règlement européen sur l'anguille du 18 septembre 2007 et le règlement européen sur les espèces envahissantes n°1143/2014 du 22 octobre 2014. Ces textes incitent les états membres à mettre en œuvre des actions pour le maintien de la biodiversité et de la bonne qualité des eaux.

Sur les territoires français et flamand, les partenaires du projet travaillent dans le grand district hydrographique de l'Escaut. Ce territoire transfrontalier regroupe les fleuves côtiers

comme l'Yser, la Canche, le Wimereux, la Liane et la Slack mais aussi l'un des plus gros affluent de l'Escaut : la Lys et ses affluents. Les partenaires français et flamands travaillent sur ces cours d'eau et souhaitent développer, grâce à ce projet, une approche commune des problématiques de qualité et de biodiversité de l'écosystème aquatique.

En effet, les espèces protégées ciblées dans le projet sont, pour la plupart, des espèces migratrices (anguilles, saumon) pour lesquelles il est nécessaire de travailler de manière transfrontalière car une partie de leur cycle biologique se fait en milieu marin et l'autre partie se fait en milieu d'eau douce. Il est donc primordial de rétablir et de maintenir des écosystèmes aquatiques d'eau douce fonctionnels pour la biologie des espèces migratoires dans l'ensemble de la zone transfrontalière. Par ailleurs, les espèces invasives nuisent au bon fonctionnement des habitats aquatiques et il est apparaît essentiel de lutter contre ces espèces de manière coordonnée pour avoir un maximum d'efficacité.

Les actions envisagées pour développer et améliorer les écosystèmes aquatiques transfrontaliers tout en respectant les législations et directives européennes, nécessitent des moyens, techniques et humains importants, qui n'auraient pu être pris individuellement en charge par chaque partenaire.

La mise en commun des expériences, des moyens ainsi que l'aide du programme INTERREG V permettront aux partenaires de mener à bien ce projet.

Le projet s'articule sur 5 modules de travail :

- Module de travail 1 – Gestion et coordination du projet par le chef de file (GDON FM) ;
- Module de travail 2 - Communication – (GDON FM, USAN, PFO, SYMCEA, VMM, RATO, INAGRO, SYMSAGEB).
- Module de travail 3 – Restaurer les habitats des espèces cibles (GDON FM, USAN, PFO, SYMCEA, VMM, RATO, INAGRO, SYMSAGEB).
- Module de travail 4 - Améliorer les écosystèmes aquatiques transfrontaliers (travaux et infrastructures) (GDON FM, USAN, PFO, SYMCEA, VMM, RATO, INAGRO, SYMSAGEB)
- Module de travail 5 – Suivi des actions du projet par la création d'un outil numérique bilingue (GDON FM, USAN, PFO, SYMCEA, VMM, RATO, INAGRO, SYMSAGEB).

Ce projet permettra au SYMSAGEB de mener à bien des opérations de rétablissement de la continuité écologique et de lutte contre les espèces envahissantes en allégeant le budget des EPCI adhérents. Ce financement viendra en complément de ceux accordés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le budget prévisionnel consacré à cette opération et concernant le SYMSAGEB s'élève à 603 327,81 € TTC, réparti de la façon suivante :

- 81 612,50 € de salaires et frais de structure (financement du temps de travail de personnes déjà en poste à hauteur de 15 % de leur temps de travail)
- 154 000 € consacrés à la lutte contre les espèces envahissantes (renouée du Japon et balsamine de l'Himalaya), opérations inscrites dans les plans de gestion existants ;
- 11 000 € pour l'achat de cages et pièges dans le cadre de l'aide apportée au GDON du Boulonnais ;
- 342 000 € consacrés aux investissements de rétablissement de la continuité écologique ;
- 14 715,31 €, soit 2,5 % du montant, pour les frais imposés par le projet INTERREG de contrôle des comptes.

L'attention est attirée sur le fait qu'il ne s'agit pas de nouvelles dépenses pour le SYMSAGEB, à l'exception de 2,5 % du montant total (somme liée aux contrôles européens des comptes). Les opérations mentionnées ont toutes déjà fait l'objet de délibération (plans de gestion, rétablissement de la continuité écologique) ou constituent des dépenses de fonctionnement (salaires et frais de structures, subvention au GDON...). Les subventions attendues s'élèvent à 50 % du montant.

Après en avoir délibéré,

le COMITE,

AUTORISE

Le Symsageb a participer au projet Interreg détaillé ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY